

Loi de sécurisation de l'emploi

DE QUOI PARLE T-ON ?

La loi de sécurisation de l'emploi N°2013-504 du 14 juin 2013 a été publiée au J.O. du 16 juin 2013.

Il s'agit d'anticiper les conséquences et impacts que va avoir cette loi sur les PMAE. Cette fiche est un extrait synthétique de la fiche « loi de sécurisation de l'emploi » réalisé par le CIDES-CHORUM. *Elle ne remplace, ni ne dispense la consultation des textes de loi.*

Les principales mesures

- **Mise en place d'une couverture complémentaire frais de santé** pour tous grâce à un régime collectif et obligatoire de prévoyance.

Echéances :

- **au 1er juin 2013** : ouverture des négociations au niveau des branches. Obligation de respecter pour chaque garantie la couverture minimale de la loi et la participation au financement par l'employeur au moins à 50% ;
- **au 1er juillet 2014** : à défaut d'accord de branche signé avant le 1er juillet 2014, ouverture des négociations au niveau des entreprises sur la prévoyance dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ;
- **au 1er janvier 2016** : à défaut d'accord de branche ou d'entreprise, par décision unilatérale de l'employeur, tous les salariés devront bénéficier d'une couverture collective de frais de santé couvrant au minimum pour le salarié un panier de soins dont le contenu sera défini par décret.

- Instauration d'une **durée minimale de travail** (24 heures hebdomadaire) pour les salariés à temps partiel. (dérogation possible sous certaines conditions)

Echéance : 1er janvier 2014

La majoration obligatoire dès la première **heure complémentaire** est applicable à compter de cette même date.

- Création d'un **compte personnel de formation**

Echéance : 1er janvier 2015

Le compte personnel de formation universel et individuel sera comptabilisé en heures et mobilisé par la personne accédant à une formation à titre individuel, qu'elle soit salariée ou demandeuse d'emploi.

- De nouveaux **outils de flexibilité de l'emploi pour les employeurs** : accords de maintien dans l'emploi pour faire face à de graves difficultés conjoncturelles et refonte de l'activité partielle (ou chômage partiel).

LES POINTS DE VIGILANCE

→ **Financier** : La prise en compte du coût de la complémentaire santé obligatoire

Ex : Le **coût d'une mutuelle d'entreprise** dépend du niveau et du périmètre des remboursements souhaités. La fourchette minimale imposée par la loi est d'environ 30 euros par mois pour un individuel et peut aller bien au-delà. En effet le coût supporté par l'entreprise va dépendre des garanties souhaitées, du type de contrat (famille, individuel) ou du statut du salarié (cadre, non cadre)

Le coût est partagé : 50% à la charge de l'entreprise, 50 % à la charge du salarié.

→ **Organisationnel** : La prise en compte de l'instauration d'une durée minimale

La durée minimale de travail risque de poser des difficultés en matière d'organisation du travail (secteurs de l'aide à domicile, de l'animation, du sports ...). Les dérogations prévues par les accords de branches étendus doivent comporter des garanties quant à la mise en œuvre d'horaires réguliers ou permettant au salarié de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre une durée globale d'activité correspondant à un temps plein et ne seront possibles qu'à la condition de regrouper les horaires de travail du salarié sur des journées ou des demi-journées régulières ou complètes.

→ **Technique et administratif** : La prise en compte de ces évolutions dans ces outils de gestion

Notamment pour les PMAE qui utilisent le chèque emploi associatif.

→ **Juridique** : Le risque d'augmentation des litiges prud'homaux

POSTURES DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur ne peut fournir du conseil juridique s'il n'est pas titulaire d'une licence en droit. Il faut bien distinguer l'information du conseil et ne pas hésiter à renvoyer vers un autre acteur.

POUR ALLER PLUS LOIN : LES RESSOURCES

- Dossier juridique « Loi de sécurisation de l'emploi » de Chorum Cides
<http://www.chorum-cides.fr/ressource/loi-securisation-emploi/>
- Guide pratique de la réforme professionnelle de la DIRECCTE RA
http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/guide_novembre_2014.pdf
- Plus d'un an après, les apports de la loi de sécurisation de l'emploi par la DIRECCTE RA
http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/En_prise_DIRECCTE_n_16.pdf